

## Normes techniques d'accessibilité

La notion d'accessibilité intègre plusieurs composantes :

- l'accès (transport, parking, trottoirs, seuil, ...);
- la circulation à l'intérieur du bâtiment (déplacement horizontal et vertical, aires de rotation, d'approches et de circulation, repères sonores, tactiles et visuels, signalisation) ;
- l'usage de tous les équipements (sanitaires, cantine, ...).

Pour être réussie, l'accessibilité est à considérer comme une notion concernant « toute la vie du bâtiment » : lors de la programmation, de la conception, de la construction, de l'utilisation, de la gestion, et surtout ne pas oublier... lors des rénovations.

Les déplacements au sein même d'une structure administrative ne font pas toujours l'objet d'une attention particulière de la part de ses occupants, excepté de la part des personnes éprouvant des difficultés à se déplacer. En effet, un sol inégal ou glissant, une main courante inexistante, un éclairage insuffisant ou le moindre carton laissé négligemment dans un couloir compliquent leurs déplacements. Et pourtant, il serait si facile d'éviter ces inconvénients. Chacun doit pouvoir se déplacer et circuler sans risque, notamment les personnes les plus vulnérables tels les utilisateurs de fauteuil roulant, les déficients visuels ou auditifs.

L'amélioration de l'accessibilité contribue donc à :

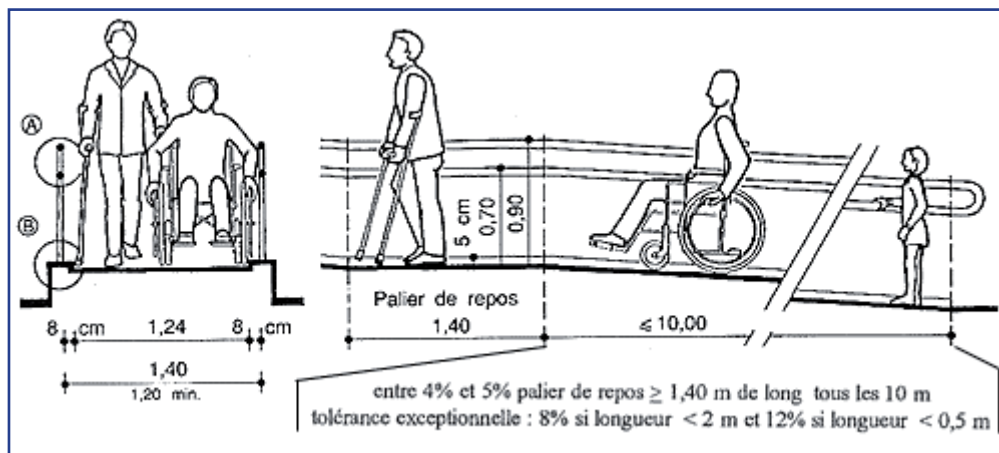
- Un meilleur confort d'usage pour tous.
- La prévention des situations de handicap auxquelles les personnes valides se trouvent souvent confrontées.
- L'insertion des personnes handicapées.

### Circulations horizontales

Le cheminement praticable doit être le cheminement usuel ou l'un des cheminements usuels. Il doit conduire le plus directement possible et sans discontinuité aux espaces ou installations ouvertes au public.

Les sols doivent être non meubles, non glissants et sans obstacle à la roue.

Le profil en long doit être de préférence horizontal et sans ressaut. Si une pente est inévitable, on admet les valeurs du dessin (voir croquis ci-après). Toute dénivellation doit être franchie par un plan incliné s'il n'y a pas d'ascenseur. La disposition du garde corps ne s'applique pas aux quais.



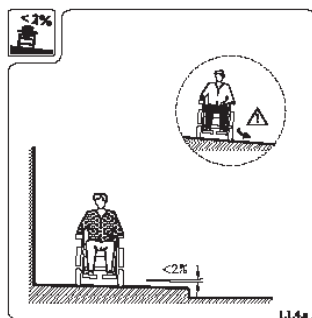
Des paliers de repos de longueur minimale 1,40 m, horizontaux, hors débattement des portes sont nécessaires tous les 10 m dans les rampes entre 4% et 5%, en haut et en bas de chaque plan incliné devant toutes les portes et à l'intérieur de chaque sas.

Les ressauts sont arrondis ou chanfreinés. Entre deux ressauts, la distance minimale est de 2,50 m. Les pentes comportant des ressauts successifs, dites « pas d'âne », sont interdites.

Le devers ou profil en travers, s'il ne peut être évité est inférieur à 2%. La largeur minimale des cheminements est de 1,40 m (de 1,20 m s'il n'y a pas de mur de part et d'autre).

Il faut porter attention aux grilles, fentes et trous qui sont des obstacles aux roues ou aux cannes.

Les aveugles qui se déplacent doivent pouvoir détecter avec leur canne les différents obstacles, ces derniers seront de couleur contrastée par rapport à l'environnement immédiat pour les malvoyants.



### Les portes

Largeur minimale de la porte par rapport au nombre d'occupants ou à la surface du local :

Nombre de personne ou surface	Porte	Passage utile
Plus de 100 personnes	$\geq 1,40$ m avec minimum de 0,80 m sur le vantail d'usage	$\geq 0,77$ m sur le vantail de 0,80 m
Moins de 100 personnes	$\geq 0,90$ m	$\geq 0,83$ m
Local de moins de 30 m <sup>2</sup>	$\geq 0,80$ m	$\geq 0,77$ m

### Commentaires :

- Toutes les portes des espaces accessibles sont concernées (portes des w. c., cabines, portillons...).
- Les commandes de manœuvre des portes doivent être conçues, réglées et entretenues pour permettre une ouverture facile.
- La forme des poignées doit en permettre une bonne préhension.